

DÉLIBÉRATION n°2025-12-10-05

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine (Arrivée à 19h46), MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTEL Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Mehô, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre (Arrivée à 19h46), ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> URAS Michaël, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie.
OBJET : <i>Placement financier – Compte à terme</i>	 <i>Procurations données :</i> URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <i>Absents :</i> MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, PLANÇON Aurélie.
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 24</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	Agnès ISSLER est nommée secrétaire de séance

Madame la Maire expose que l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son alinéa 4, que les communes peuvent placer des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Ces recettes exceptionnelles, dont la liste est fixée par le décret en Conseil d'État n° 2004-628 du 28 juin 2004 (art. R. 1618-1 du C.G.C.T.) sont les suivantes :

- Indemnités d'assurance ;
- Sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Recettes provenant de ventes de biens tirées de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- Débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

En dehors de ces recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi, peuvent aussi faire l'objet de placement, conformément à l'article L1618-2 alinéa 1, les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé.

Madame la Maire rappelle que la commune a mobilisé un emprunt de 1 000 000 € en 2023. À ce jour, les investissements liés à cet emprunt n'ont pas débuté.

Dès lors, le cas de la commune de Bavans rentre bien dans le cadre prévu par l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

De ce fait, Madame la Maire propose de placer la somme de 1 000 000 € issue de cet emprunt actuellement inutilisé comme suit :

- Compte à terme proposé par la Direction Générale des Finances Publiques ;
- D'une durée de 6 mois ;
- Il pourra être retiré par la Maire selon les besoins de financement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, autorise la Maire et le comptable à réaliser ces opérations.

Fait à Bavans, le 10/12/2025.

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 025-212500482-20251210-DELIB2025121005-DE

Berger
Levrault

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 12/12/2025
Publiée sur site internet le : 16/12/2025

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.